

Procès-verbal

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45 et donne lecture des membres excusés.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 décembre 2017

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion, en séance publique, du 21 décembre 2017.

1) Finances

Rapport des orientations budgétaires

En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités locales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil communautaire et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire concernant des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de communes a été établi pour servir de support au débat.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires présente les éléments suivants :

- Les principales mesures concernant les collectivités locales en 2018,
 - Les résultats financiers 2017, consolidés avec les budgets annexes,
 - Les dépenses réelles de fonctionnement 2017-2021,
 - La dette
 - Les recettes réelles de fonctionnement 2017-2021,
 - Les ressources fiscales,
 - Les dotations,
 - Les dispositifs de péréquation,
 - Le programme d'équipement 2018-2021
 - Les indicateurs d'analyse financière

Les membres du conseil du communautaire, à l'unanimité, approuvent le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018.

2) Administration générale

Contrat Territoires Région (CTR)

Monsieur MONTASSIER présente le Contrat Territoire Région.

Il rappelle que la Région des Pays de la Loire se dote d'une nouvelle politique territoriale avec la création du Contrat Territoires-Région 2020.

La contractualisation est réalisée à l'échelle des EPCI qui sont désignées comme chef de file et responsables de la coordination des projets. C'est le relai privilégié de la Région auprès des porteurs de projets.

Une dotation est calculée pour chaque EPCI. Elle est fixée sur la durée du contrat et établie au prorata de la durée réelle du contrat à compter de la date d'échéance du dispositif précédent (au plus tôt au 1^{er} janvier 2017), et jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette dotation est composée d'une dotation de base calculée selon deux critères :

- La densité démographique (source : population municipale INSEE 2016 + superficie IGN),
- Le potentiel financier par habitant calculé à l'échelle des EPCI.

Elle est complétée par des bonifications qui prennent en compte des spécificités territoriales :

- Une bonification pour les polarités ou centralités établie notamment sur la base des critères INSEE,
- Des bonifications pour les territoires littoraux et insulaires (non cumulatives),
- Une bonification pour les territoires couverts par le label Patrimoine UNESCO.

Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, l'enveloppe notifiée est de 1 298 000 €.

S'agissant de la programmation et du choix des projets, Monsieur MONTASSIER indique que la sélection s'établit tout au long de la durée des contrats par un comité régional, sans obligation d'établir une liste de projets arrêtée dès la signature du contrat.

L'instruction technique préalable est concertée avec les territoires et les différentes directions de la Région pour la cohérence des financements régionaux.

L'engagement des projets du territoire se fait 2 à 3 fois par an, selon les étapes suivantes :

- Pré-sélection des projets par le chef de file,
- Envoi des projets par le chef de file à la Région,
- Instruction et validation par les services de la Région,
- Attribution des aides aux projets en commission permanente du Conseil Régional.

Monsieur le Président a présenté le projet de contrat à des conseillers régionaux le mercredi 13 décembre 2017.

Le projet de contrat doit être présenté à la Commission Permanente du Conseil régional du 16 février 2018.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le projet de Contrat Territoire Région,**
- **d'autoriser, Monsieur le Président, à signer ledit contrat.**

3) Administration générale

Vendée Eau_ approbation des statuts et élection des délégués

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (ci-après NOTRe), entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi NOTRe prévoit ainsi en son article 64, pour les Communautés de Communes, que la compétence « eau » devient optionnelle au 1er janvier 2018, puis obligatoire au 1er janvier 2020.

Afin de se conformer par anticipation aux prescriptions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a mené une procédure de révision de ses statuts au cours de l'année 2017 qui a conduit notamment à une prise de la compétence « eau » au 1er janvier 2018, par transfert des Communes membres (arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-698).

De son côté, Vendée Eau, au 1er janvier 2018, devient compétent pour la globalité de la compétence « eau potable » (production et distribution) au sens de l'article L. 2224.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après dissolution des 11 Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable producteurs membres.

Le projet de statuts de Vendée Eau adopté par son Comité Syndical le 16 mars 2017 permet d'accueillir les EPCI à fiscalité propre ayant pris par anticipation la compétence optionnelle « eau » au 1er janvier 2018. Ce projet de statuts propose, outre la compétence obligatoire « eau potable », des compétences à la carte en matière d'assainissement collectif et non collectif, de protection incendie et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le projet de statuts révisés de Vendée Eau.

Les statuts de Vendée Eau prévoient à l'article 6.2.1:

« Chaque EPCI à fiscalité propre adhérent est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :

- 1 délégué pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants
- 2 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants
- 3 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants
- 4 délégués pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 55 000 habitants.

Et que le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est représentée au sein du Comité Syndical de Vendée Eau par 2 délégués, puisque sa population totale INSEE s'établit à 27 650 habitants (référence 1^{er} janvier 2017).

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

- « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotée d'une fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Cette élection peut avoir lieu au scrutin secret, l'obligation n'étant pas imposée par l'article L.5711.1 du CGCT.

Il est procédé à l'élection des 2 délégués à Vendée Eau à mains levées.

Après appel à candidature, Monsieur Jacky DALLET et Christian MERLET se portent candidats pour siéger au sein du Comité Syndical de Vendée Eau.

Sont élus délégués à Vendée Eau :

- **Monsieur DALLET Jacky avec 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.**

Adresse : 17 La Milonnaire_85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE

- **Monsieur MERLET Christian avec 36 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions..**

Adresse : 7 La Barotière_85140 CHAUCHE

4) Sports

Projet de vélodrome sur la commune d'Essarts-en-Bocage

La Fédération française de cyclisme souhaite que chaque région puisse disposer d'un vélodrome couvert. Aujourd'hui en France, il existe seulement six équipements de ce type.

Monsieur MONTASSIER annonce que le Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire souhaite engager une étude de faisabilité d'un projet de vélodrome couvert sur la commune d'Essarts-en-Bocage.

1) Les objectifs

- Favoriser, tout au long de l'année, l'accès pour tous au cyclisme sur piste,
- Participer et renforcer la formation des coureurs (outil de performance),
- Permettre l'organisation de compétitions : du niveau régional au niveau national,
- Développer l'activité piste pour tous, y compris le public non-initié (scolaire, grand public).

2) La situation géographique

La présence du carrefour autoroutier est également une force pour implanter cet équipement sur la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et notamment sur la commune d'Essarts-en-Bocage.

3) Un projet pour le cyclisme au service d'un territoire

Ce projet a été pensé autour de deux polarités :

- Performance et formation des coureurs cyclistes à l'excellence sportive,
- Accueil des participants autour des notions de loisir et de bien être : le sport pour tous.

Ainsi, les infrastructures du vélodrome devront répondre aux besoins du cyclisme sur piste dans l'optique de **formation et de performance**. L'équipement accueillera des stages des sélections régionales et départementales. Il sera également ouvert aux clubs, aux équipes de haut-niveau et professionnelles. Il est donc important d'imaginer en amont les infrastructures annexes.

Enfin, le vélodrome s'inscrira dans la **vie sportive des citoyens** avec l'accueil de pratiquants sur des créneaux libres et des offres sport santé.

Il sera également proposé au monde de l'entreprise en permettant la tenue de réunions, de séminaires et/ou de soirées.

4) Méthodologie de l'étude

- Analyse des besoins,
- Analyse de site,
- Démarche environnementale,
- Elaboration des scénarii (propositions de plusieurs orientations sur le concept du vélodrome) avec coûts d'investissement et fonctionnement,
- Elaboration du pré-programme.

Coût de l'étude : 26 100 €

5) Financement, participation des collectivités

La Région et le Département ont donné leur accord pour engager leur participation à hauteur de 8 700 € (un tiers chacun).

Il est proposé que la Communauté de communes finance le dernier tiers de l'étude soit 8 700 €, sous la forme d'une subvention.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à verser la somme de 8 700 €, sous la forme d'une subvention, au Comité Régional de Cyclisme des Pays de La Loire pour l'étude de faisabilité du projet de vélodrome sur la commune d'Essarts-en-Bocage.

5) Social

Information sur la dissolution du CLIC'partage

Le CLIC est un service médico-social de proximité dédié aux usagers (personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants familiaux) autorisé par le Président du Conseil Départemental et financé majoritairement par les collectivités locales, essentiellement le Département et les EPCI.

Les missions des CLIC s'articulent autour de 2 types d'activités :

- Les actions collectives de prévention ;
- Les actions individuelles en faveur de personnes âgées identifiées et de leurs familles qui se traduisent par :
 - l'accueil, l'information et l'orientation des usagers ;
 - l'évaluation et l'élaboration de proposition de plans d'aide ;
 - l'accompagnement des usagers à domicile dans la mise en oeuvre de leurs plans d'aide et la coordination des interventions des différents professionnels.

Monsieur MONTASSIER informe que le Département a relevé d'importantes différences entre les CLICS vendéens. Aussi, après échanges entre les différents partenaires, le département a souhaité internaliser les activités de ces derniers comme suit :

- les actions collectives de prévention sont reprises par les EPCI ;
- les actions individuelles pour l'accompagnement des usagers sont reprises par le Département.

Préalablement à toute reprise effective de personnel, il appartient à chaque collectivité publique concernée, de consulter pour avis le Comité Technique, puis de délibérer sur le projet de reprise d'activité et de personnels en :

- rappelant que les missions des CLIC s'articulent autour de deux activités distinctes : prévention/accompagnement individuel,

- précisant que la reprise par l'EPCI concerne la première, la seconde revenant au Département.

Planning

- La présidente du CLIC rencontre les 3 salariées pour rupture de contrat de l'agent d'entretien et proposition aux 2 autres avec présentation de la fiche de poste au Conseil départemental,
- Monsieur Merlet et Madame Rigaudeau rencontrent les 2 salariées avec les fiches de poste de l'EPCI (prévention pour les personnes de plus de 60 ans),
- Délibération de l'EPCI (prise de compétence) et du CIAS (création de poste),
- Informer le Conseil Départemental idéalement avant la fin février sur les propositions retenues,
- Rencontre des salariées par le département,
- Date prévisionnelle de l'internalisation : 1er mai 2018.

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation.

6) Développement économique

Vendéopôle de La Mongie compte-rendu financier de la concession d'aménagement Vendée Expansion

Monsieur MONTASSIER, intéressé par le dossier, quitte la séance.

Monsieur SALAÛN prend alors la parole.

Au cours de l'exercice 1992, la Communauté de communes avait confié à Vendée Expansion la réalisation du Vendéopôle « La Mongie » dans le cadre d'une concession d'aménagement qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

De ce fait, l'Aménageur, Vendée Expansion a établi le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

La situation actuelle de cette opération est la suivante :

- Les travaux de la tranche 1 à 5 se sont achevés en décembre 2017 et les terrains cessibles de ces tranches en quasi-totalité vendus (restent 6 345 m² sur la tranche 5)
- L'opération dispose d'un stock de terrains aménagés principalement situé dans la tranche 6 pour lesquels les travaux de viabilisation sont partiellement réalisés.
- L'opération dispose d'une réserve foncière, (ou disponible à la vente en macro lot) de l'ordre de 21 ha en attente de viabilisation dans les tranches 7 et 8.

La concession est arrivée à son terme au 31 décembre 2017.

En application des articles 26 et 23 du traité de concession, le concédant sera amené à se porter acquéreur des parcelles invendues incluses dans le périmètre de la concession d'aménagement. Le prix de vente de ces parcelles est établi au prix d'équilibre du bilan de concession. A ce jour, compte tenu des hypothèses émises pour l'exercice 2017, ce montant est estimé à 456 k€ HT.

Pour mener à bien le programme de travaux engagé sur les tranches 6, 7 et 8 environ 2 500 k€ HT de dépenses resteront à réaliser.

Lors de sa séance du 14 novembre 2017, la Communauté de communes a retenu le principe d'une nouvelle concession d'aménagement.

Les parcelles seront donc transférées directement au nouveau concessionnaire et le programme de travaux réalisés par celui-ci.

Après avis favorable du Bureau, Le Conseil Communautaire, accepte :

- Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme ;
- Les bilan et plan de financement prévisionnel actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 30 septembre 2017
- La rétrocession des parcelles suivantes des tranches 4 et 5 du Vendéopôle de La Mongie :

Tranche 4	Surface	Parcelle
Voirie	5 285 m ²	YD 139
Voirie	7 691 m ²	YD 112

Tranche 5	Surface	Parcelle
Espaces verts	57 m ²	YD 121
Espaces verts	1 958 m ²	YD 140
Espaces verts	1 340 m ²	ZT 147
Espaces verts	5 361 m ²	ZT 64
Poste EdF	6 m ²	YD 204
Poste EdF	21 m ²	ZT 122
Voirie	2 215 m ²	ZT 127
Voirie	17 870 m ²	ZT 128
Espaces verts	8 028 m ²	ZT 130

- Autorise le Président à signer toutes les pièces actes ou mandats se rapportant.

7) Développement économique

APD du commerce de La Copechagnière

Par marché notifié en date du 10 janvier 2017, la Communauté de communes a confié la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un commerce de proximité à La Copechagnière au cabinet A.BIS Architectes (représentant le groupement composé de BOUISSET Architectes, ECB, SERBA et AREA Etudes).

Lors des études, la commune de La Copechagnière a demandé les modifications de programme suivantes :

- Intégration d'un local poissonnerie
- Choix d'une construction entièrement neuve avec traitement des façades à l'anciennes

Monsieur PAILLOU a présenté l'avant-projet définitif et l'estimation des travaux à 413 200,00 € HT avec des options à hauteur de 14 000,00 € HT :

- Rafraichissement de la surface de vente : 10 000,00 € HT
- Alarme intrusion : 4 000,00 € HT

La Commune de La Copechagnière devra donc financer le complément (en fonction du coût réel) via le versement d'un fonds de concours.

Détail du projet (200 m²) :

- Surface de vente : 116.59 m²
- Poissonnerie : 17.06 m²
- Réserve : 22.10 m²
- Bureau : 6.57 m²
- Chambre froide : 5.95 m²

- Vestiaires-sanitaires : 7.88 m²
- Divers : 24.10 m²

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de :

- valider l'avant-projet définitif du cabinet A.BIS Architectes,
- arrêter le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 413 200.00 € HT et 14 000 € HT d'options.
- autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à lancer le marché de travaux.

8) Développement économique

Acquisition de parcelles ZA Les Vignes du Grand Champ_Saint-Fulgent

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes a engagé des négociations foncières pour réaliser une zone d'activités « Les Vignes du Grand Champ » à Saint-Fulgent (secteur du centre aquatique AQUA°BULLES).

Il reste à ce jour 5 parcelles à acquérir :

- ZY 52 (40 840 m²),
- ZY 114 (1 010 m²),
- ZY 115 (990 m²),
- ZY 113 (1 935 m²)
- ZY 116 (2 090 m²)

Monsieur MUSCH, négociateur foncier à Vendée Expansion, a fait signer des promesses de ventes aux 4 propriétaires et un protocole d'accord avec l'exploitant pour lesdites parcelles.

Résultat de la négociation :

Parcelles	Propriétaires	Prix	Exploitant	Prix
ZY 52 (40 840 m ²)	Jean-François ARNOUX	192 780,00 €	Jean-François ARNOUX	32 805,50 €
ZY 114 (1 010 m ²)				
ZY 115 (990 m ²)				
ZY 113 (1 935 m ²)	Indivision HERAULT	8 707,50 €		
ZY 116 (2 090 m ²)	indivision PILARD	9 405,00 €		
210 892,50 €				32 805,50 €

Vu l'avis des domaines en date du 12 décembre 2017 pour une estimation sur la base de 4,50 € HT le m²,

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, décide (36 voix pour et 1 abstention) :

- d'approuver les acquisitions foncières susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.

9) Développement économique

Loyers des commerces de proximité de Bazoges-en-Pailiers

Par jugement en date du 14 juin 2017, le tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LE PANIER DE PEPETTE, VOTRE MARCHÉ, commerce de proximité de la Commune de Bazoges-en-Pailiers.

Le fonds de commerce a été repris par Monsieur et Madame BOITTIN par une ordonnance du Greffe du tribunal de commerce en date du 28 octobre 2017.

Monsieur et Madame BOITTIN sont en phase de création de la SARL JECHRIS. Ils ont choisi l'enseigne commerciale PROXI.

Il est proposé de réaliser un avenant au bail commercial afin de prendre en compte le changement de gérants sur la base des loyers suivants :

- 327 € HT pour les trois premières années,
- 387 € HT de la quatrième à la sixième année
- 450 € HT à partir de la septième année

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve les loyers susvisés,**
- **autorise, Monsieur le Président, à signer l'avenant au bail commercial.**

10) Environnement

Contribution à TRIVALIS

Pour rappel :

TRIVALIS est un syndicat départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés.

COMPETENCES	Communauté de communes	TRIVALIS
Ordures ménagères	Collecte au porte à porte	Transfert et traitement
Emballages recyclables	Collecte au porte à porte (sacs jaunes)	Tri et recyclage
Verre et papiers	Collecte des points d'apport volontaire	Transfert et recyclage
Matériaux des déchèteries	Investissement relatifs aux déchèteries et exploitation haut de quai (gardien)	Evacuation et traitement

Chaque année, le conseil communautaire doit voter pour l'année n un montant de contribution à TRIVALIS. Celle-ci est calculée via une mutualisation des dépenses départementales en fonction des tonnages traités de chaque collectivité adhérente de l'année n-1. Une régularisation est ensuite appliquée en fonction des tonnages réels de l'année n.

Le montant de la contribution TRIVALIS pour l'année 2018 s'élève à **449 180 €**.

Evolution de la contribution/régularisation Trivalis depuis 2013 :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contribution	494 830 €	467 396 €	520 579 €	542 686 €	534 291 €	449 180 €
Régularisation	- 42 735 €	15 435 €	- 9 688 €	+ 24 856 €	Calcul courant 2018	Calcul courant 2019
TOTAL	452 095 €	482 831 €	510 891 €	567 642 €		

La contribution Trivalis est en nette baisse en 2018 notamment par rapport à la baisse des tonnages d'ordures ménagères, et l'augmentation des tonnages d'emballages (augmentation des recettes Ecoorganismes et de revente).

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le montant de la contribution à TRIVALIS, au titre de l'année 2018 pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, d'un montant de 449 180 €.**
- **autorise Monsieur le Président à procéder au règlement de la contribution.**

11) Culture

Livres d'Arts

Monsieur MONTASSER informe le Conseil communautaire que Les Éditions Lelivredart travaillent à la publication d'un ouvrage sur la création contemporaine en Vendée qui mettrait soudain en lumière la diversité et la vitalité de l'art vivant.

Au-delà de l'intérêt manifeste à évoquer les multiples initiatives artistiques et culturelles qui fleurissent au sein de chaque commune du territoire, cet ouvrage pourrait également être un véritable guide pour les amateurs d'art contemporain, visiteurs ou habitants du département.

Myriam LEFRAIRE, la directrice éditoriale et Adèle PAILLOU - toutes deux vendéennes- travaillent en ce moment à la faisabilité du projet. Le soutien et les encouragements du département et de certaines institutions locales les confortent dans leur initiative. Elles souhaitent aujourd'hui nouer des partenariats avec celles et ceux qui sont sensibles à cette initiative.

Ces partenariats peuvent prendre différentes formes ; cela peut s'exprimer par une subvention ou bien par l'acquisition en pré-achat d'exemplaires du livre.

On peut d'ores et déjà préciser que les œuvres de Gaston CHAISSAC auront une place importante dans cet ouvrage.

Pour soutenir cette initiative, Monsieur MONTASSIER propose que la Communauté de communes acquière, sous la forme de préachat, 200 ouvrages dont une partie pourrait être distribuée aux communes pour les mariages et autres manifestations. Cette répartition pourrait se faire au prorata des mariages célébrés dans chaque commune du territoire.

Propositions de préachat :

- 100 exemplaires : 2 800 € TTC
- 200 exemplaires : 5 250 € TTC
- 500 exemplaires : 12 250 € TTC

Nombre de mariage par an : environ 65

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder à l'acquisition en pré-achat de 200 exemplaires du livre sur la création contemporaine en Vendée aux Editions Lelivredart.

12) Finances

Ouverture de crédits au budget général primitif 2018

En attendant le vote du budget, Monsieur MONTASSIER, propose aux membres du Conseil communautaire l'ouverture de crédits au budget général primitif 2018.

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts au budget 2017 s'élevant à 5 371 957.47 € hors remboursement de la dette, le Conseil communautaire peut décider l'ouverture anticipée de crédits à hauteur de 1 342 989 €.

Le budget primitif 2018 étant voté en mars 2018, il convient de procéder à des ouvertures de crédits aux opérations suivantes sur le Budget Général :

Opération	Nature des travaux	Ouverture de crédits 2018
12 - Services généraux	remplacement chaudière siège, ...	30 000 €
15 - Informatique	modules saisie, bibliothèque logiciel, projet téléphonie, PC, renouvellement matériel	60 900 €
21 - Zones d'Activités	le Pont Girouard	114 000 €
63 - Equipements sportifs	construction du centre aquatique AQUA°BULLES, terrain foot synthétique Les Brouzils, études	33 600 €
71- Logements sociaux	logements sociaux CHAUCHE	6 000 €
77- Personnes âgées	construction des 2 EHPAD	120 000 €
210 - Voirie usine Méthanisation	travaux voirie usine de Méthanisation	66 000 €
320 – Mise en réseau de bibliothèques	Extension du réseau	25 000 €
	TOTAL	455 500 €

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à procéder à l'ouverture de crédits aux opérations citées ci-dessus sur le Budget Général primitif 2018.

13) Finances – Marchés publics

Avenants pour la construction d'un EHPAD à Chavagnes-en-Paillers

Les travaux de l'EHPAD de Chavagnes-en-Paillers ont débuté en avril 2016. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes du maître d'œuvre, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°2 – Aménagements extérieurs/Espaces verts (JARDINS DE VENDEE) : **un avenant de moins-value de 10 030.00 € HT** doit être passé pour :

- La modification des habillages en pierre modification de prestation du revêtement en pierre sur la cour logistique (à faire en plaquette en lieu et place du parement en pierre naturelle prévu au marché)
- Lot n°3 – Gros œuvre (BGCV) : **un avenant de plus-value de 3 659.12 € HT** doit être passé pour :
 - Le traitement des linteaux avec console de supportage et habillage en moellons de schiste (murs extérieurs de l'administration) (1 709.12 € HT)
 - Modification porte dans voile béton, compris sciage, évacuation des gravats et reprise d'un linteau en béton, suite à une erreur de prise en compte réservations du BET Structure (1 950.00 €HT)
- Lot n° 7 – Couverture et bardage zinc (RAVELEAU) : **un avenant de moins-value de 2 442.30 € HT** doit être passé pour :
 - La suppression du bandeau en bardage dans le patio (suite erreur de prescription), en lieu et place réalisation d'un enduit
- Lot n° 8 – Isolation par l'extérieur (ALVES) : **un avenant de plus-value de 1 265.00 € HT** doit être passé pour :
 - La réalisation d'un bandeau ITE en lieu et place du bardage prévu dans le patio (suite erreur de prescription)
- Lot n°9 – Menuiseries Extérieures Alu (SERMAT) : **un avenant de moins-value de 4 927.00 € HT** doit être passé pour :
 - Suite à la balance des + et - : modification de certains murs rideaux en châssis « standards », suppression de caniveaux en doublon avec le VRD, pose d'une serrure SERSYS, remplacement des crémones pompier, pose d'une imposte sur PV4
- Lot n°11 – Métallerie / Serrurerie (GUYONNET) : **un avenant de plus-value de 7 624.26 € HT** doit être passé pour :
 - Suppression du traitement thermolaquage sur l'ensemble des métallerie extérieures (galvanisation en remplacement) et la création d'un portillon pour l'air technique (-21 147.92 €HT)
 - Suite à l'avis défavorable du bureau de contrôle sur la stabilité au feu 30 minutes des coursives pompiers (2 façades principales) et escaliers de secours (en pignon), lancement d'une étude de stabilité auprès d'un BET spécialisé (EFFECTIS) afin de savoir si les structures sont SF30 ou non (en l'état) (26 625.00 €HT)
 - Pose d'une porte ventilée au droit du poste de livraison gaz (recommandation GRDF, non prévu au marché) (1 968.28 €HT)
 - Pose d'une tôle pliée sur l'édicule ascenseur, afin d'assurer la liaison entre le relevé d'étanchéité et l'ITE (178.90 €HT)
- Lot n°12 – Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD) : **un avenant de plus-value de 1 642.23 € HT** doit être passé pour :
 - Pose de protection sur l'ensemble des arêtes vives (non prévu au CCTP)
- Lot n°16 –Revêtements sols souples (ABC REVETEMENTS) : **un avenant de plus-value de 1 534.40 € HT** doit être passé pour :
 - Couvre-joint de dilatation sur les 2 niveaux de l'hébergement en sols souples (non prévu au CCTP)
- Lot n°18 – Peinture / Revêtements muraux (EVPR) : **un avenant de plus-value de 5 659.03 € HT** doit être passé pour :
 - Peinture satinée dans les locaux communs (prescription MOE en « mat », non adaptée en EHPAD)

Suite aux différentes demandes du maître d'ouvrage, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°1 – Terrassement / VRD (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 24 491.20 € HT** doit être passé pour :
 - La modification des patios et jardin PASA, suivant plan proposé par l'EHPAD (22 056.20 €HT)
 - La suppression des éclairages extérieurs devant l'entrée principale (prestations transférées au SYDEV) (-2 415.00 €HT)
 - Création d'une aire de lavage dans la cour logistique avec raccordement sur réseaux EU et EP (idem EHPAD St Fulgent) (4 850.00 €HT)
- Lot n°2 – Aménagements extérieurs/Espaces verts (JARDINS DE VENDEE) : **un avenant de plus-value de 3 899.55 € HT** doit être passé pour :
 - La modification des plantations dans les patios et jardin PASA (suivant plan proposé par l'EHPAD)
- Lot n°12 – Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD) : **un avenant de plus-value de 17 022.81 € HT** doit être passé pour :
 - La création d'une cloison vitrée alu, entre la salle à manger et le hall, pour séparer les deux espaces à certains moments (intimité des résidents par rapport au public entrant dans l'établissement) (8 380,09 € HT)
 - Remplacement des mains courantes des chambres, modèle identiques aux circulations en nylon (10 985.02 €HT)

- Suppression de placards dans les bureaux (- 3 637.30 €HT)
- Mise en place d'une enseigne à l'entrée du site type inox et impression numérique (1 295.00 €HT)
- Lot n°18 – Peinture / Revêtements muraux (EVPR) : **un avenant de plus-value de 390,00 € HT** doit être passé pour :
 - Peinture sur les portes palières de la cage ascenseur n°2 (en remplacement de la finition inox)
- Lot n° 20 – Chauffage / Ventilation / Désenfumage / Rafraîchissement (TURQUAND) : **un avenant de plus-value de 1 860.23 € HT** doit être passé pour :
 - A la demande de l'AMO « ALLIANCE SOLEIL », pose de 2 vannes d'arrêts motorisables sur le circuit de production chauffage.
- Lot n° 21 – Plomberie / Sanitaires (AJS CLIMATIC) : **un avenant de plus-value de 12 089.60 € HT** doit être passé pour :
 - Ajout de 2 fontaines à eau dans les salles à manger des hébergements et des attentes pour 3 fontaines à eau fournies par l'EHPAD (4 298.00 €HT)
 - Selon le plan ERCO (cuisiniste) ajout d'un lave-main dans le sas entre le linge propre et linge sale (472.61 €HT)
 - Remplacement des éviers inox par de éviers en résine, gamme JASPE avec robinet mitigeur + douchette (1 600.69 €HT)
 - A la demande de l'AMO « ALLIANCE SOLEIL », modification de l'installation de production ECS, mitigeurs, compteurs, etc. (4 776,30 €HT)
 - Remplacement des douchettes par des 5 jets et pose de flexibles de couleur noire (942.00 €HT)
- Lot n° 22 – Electricité Courants forts / Courants faibles / Sécurité incendie (VFE) : **un avenant de moins-value de 4 327.73 € HT** doit être passé pour :
 - La suppression des éclairages extérieurs devant l'entrée principale (prestations transférées au SYDEV) (-8 951.29 €HT)
 - Demandes complémentaires : luminaires gradables dans les salles de bains thérapeutiques, ajout d'un éclairage extérieur contre l'ascenseur n°2, et ajout d'une prise de recharge véhicule (4 623.56 €HT)
- Lot n° 23 – Appareils Elévateurs (CFA), **un avenant de plus-value de 1 220.00 €HT** doit être passé pour :
 - La pose de kits « GSM » pour la communication des ascenseurs

Suite aux différents aléas de chantier, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°5 – Etanchéité (SMAC) : **un avenant de plus-value de 418.08 € HT** doit être passé pour :
 - La reprise d'un relevé étanché sur SHED, ouvrages de la société SERMAT (titulaire du lot 9 depuis avril 2017) différents de ceux de la société DAVID (liquidée fin d'année 2016)
- Lot n°9 – Menuiseries Extérieures Alu (SERMAT) : **un avenant de plus-value de 1 139.00 € HT** doit être passé pour :
 - Suite à la liquidation de la société DAVID (liquidée fin d'année 2016), pose de fermetures provisoires aux emplacements des châssis respirant qui doivent être posés par la société SERMAT (titulaire du lot 9 depuis avril 2017)
- Lot n°15, Revêtements sols durs (RAUTUREAU) : **un avenant de plus-value de 521.40 €HT** doit être passé pour :
 - Suite à l'avis défavorable du Bureau de Contrôle sur le panneau de sol de la chambre froide, réalisation d'une chape épaisseur 15 cm et carrelage dans cette chambre froide (conforme)

Le Conseil d'administration de la Résidence Au Fil des Maines a donné un avis favorable à ces avenants lors de sa séance du 25 janvier 2018.

Soit un montant global d'avenants de + 62 708.88 €HT, (soit un total d'avenants cumulés de +2.09% des marchés).

Après avis favorable du Conseil d'administration de la Résidence Au Fil des Maines du 25 janvier 2018 et de la Commission d'Appels d'Offres du 25 janvier 2018, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les avenants décomposés comme ci-dessous :

Pour le lot n°1, Terrassement/VRD (SOFULTRAP), une plus-value de 24 491.20 €HT (soit un total d'avenants de +6.45% du marché)

Pour le lot n°2, Aménagements extérieurs/Espaces verts (JARDINS DE VENDEE), une moins-value de 6 130.45 €HT (soit un total d'avenants de -5.60% du marché)

Pour le lot n°3, Gros œuvre (BGCV), une plus-value de 3 659.12 €HT (soit un total d'avenants de +1.02% du marché),

Pour le lot n°5, Etanchéité (SMAC), une plus-value de 418.08 €HT (soit un total d'avenants de +0.16% du marché)

Pour le lot n°7, Couverture et bardage zinc (RAVELEAU), une moins-value de 2 442.30 €HT (soit un total d'avenants de -5.35% du marché),
Pour le lot n° 8 – Isolation par l'extérieur (ALVES) : une plus-value de 1 265.00 € HT (soit un total d'avenants de 0.65% du marché)
Pour le lot n° 9 – Menuiseries extérieures Alu (SERMAT) : une moins-value de 3 788.00 € HT (soit un total d'avenants de -0.97% du marché)
Pour le lot n°11 – Métallerie / Serrurerie (GUYONNET) : une plus-value de 7 624.26 € HT (soit un total d'avenants de 3.83% du marché)
Pour le lot n°12, Menuiserie intérieure Agencement (MENUISERIE GODARD), une plus-value de 18 665.04 €HT (soit un total d'avenants de +12.38% du marché).
Pour le lot n°15, Revêtements sols durs (RAUTUREAU), une plus-value de 521.40 €HT (soit un total d'avenants de +5.18% du marché),
Pour le lot n°16, Revêtements sols souples (ABC REVETEMENTS), une plus-value de 1 534.40 €HT (soit un total d'avenants de +0.25% du marché),
Pour le Lot n°18 – Peinture / Revêtements muraux (EVPR) : une plus-value de 6 049.03 €HT (soit un total d'avenants de +3.63% du marché).
Pour le lot n°20, Chauffage / Ventilation / Désenfumage / Rafraichissement (TURQUAND), une plus-value de 1 860.23 €HT (soit un total d'avenants de +2.20% du marché),
Pour le lot n°21, Plomberie / Sanitaires (AJS CLIMATIC), une plus-value de 12 089.60 €HT (soit un total d'avenants de -3.60% du marché),
Pour le lot n°22, Electricité Courants forts / Courants faibles / Sécurité incendie (VFE), une moins-value de 4 327.73 €HT (soit un total d'avenants de +3.58% du marché).
Pour le lot n°23, Appareils Elévateurs (CFA), une plus-value de 1 220.00 €HT (soit un total d'avenants de +0.95% du marché)

- autorise, Monsieur le président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.

DECISION DU CONSEIL

14) Tourisme

Mandat de dépôt-vente relatif à la vente de bons cadeaux Vendée

Vendée Tourisme est le service commercial du pôle Tourisme de Vendée Expansion qui bénéficie d'une immatriculation opérateur de voyages au titre de son activité réceptive, l'autorisant à assurer la conception, la réservation et la vente de tous les types de prestations de loisirs et d'accueil. Son numéro est le suivant : N°IM085130001.

Vendée Tourisme distribue et commercialise les offres des prestataires d'activités et de séjours sur le territoire vendéen via :

- son propre réseau de distribution et tout type de support de commercialisation,
- des distributeurs extérieurs.

A ce titre, Vendée Tourisme édite des Bons cadeaux Vendée proposant des séjours ou des activités sur le territoire du département de la Vendée.

Afin de promouvoir les séjours et les activités touristiques sur le territoire du département, Vendée Tourisme souhaite mettre en dépôt-vente des Bons cadeaux dans divers établissements (Agences de voyages, Offices de tourisme, Comités d'entreprises,...).

Le présent mandat a pour objet d'organiser les droits et obligations entre Vendée Tourisme et l'Office de Tourisme du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuve le mandat de dépôt-vente relatif à la vente des Bons Cadeaux Vendée entre Vendée Tourisme et l'Office de tourisme du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- autorise Monsieur le Président à le signer.

15) Petite-enfance - jeunesse

Modifications des règlements de fonctionnement des structures collectives « A petits pas »

Le règlement de fonctionnement est un document officiel exigé par le décret du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (art. R.2324-29 du code de la santé publique).

Il comprend les éléments suivant :

- les prestations d'accueils proposées (*rythme, durée*),
- les modalités d'accueil d'enfants porteurs d'handicap ou atteints d'une maladie chronique,
- les compétences des professionnels mobilisées,
- la définition de la place de la famille, et de leur participation à la vie de l'établissement,
- les modalités des relations avec les organismes extérieurs.

Monsieur MONTASSIER indique que les règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la halte-garderie itinérante « A petits pas » nécessitent d'être modifiés afin de prendre en compte le nouveau territoire de la Communauté de communes.

La commission « Petite enfance – Jeunesse », réunie le 5 octobre 2017, propose de modifier sur les règlements de fonctionnement :

- le nom de la Communauté de communes,
- les adresses mail,
- le nombre de communes faisant partie de la Communauté de communes,
- les critères d'admissibilité pour s'inscrire dans les structures d'accueil,
- les critères d'attribution du multi-accueil « A petits pas ».

Par ailleurs, suite à des situations rencontrées sur ces structures (départs difficiles avec les frères et sœurs des enfants accueillis, situations délicates avec des bijoux portés par les enfants, exigence des familles par rapport aux repas des enfants...), il est proposé également de modifier les paragraphes en lien avec les fournitures et la sécurité (§ III Accueil de l'enfant/ B L'accueil au quotidien / 3. Fournitures et 4. Sécurité) :

« Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants présents dans la structure mais non-inscrits restent sous la responsabilité et la vigilance de leurs parents ou accompagnateurs et ne doivent en aucun cas perturber le bon fonctionnement de l'établissement.

Bijoux : Pour des raisons de sécurité, **il est interdit aux enfants de porter des bijoux** (colliers, bracelets, boucles d'oreilles etc...). Ceux-ci représentent un danger pour l'enfant porteur et pour les autres enfants : risque d'ingestion, de strangulation.

Le responsable ou son adjoint retirera systématiquement les bijoux et les rendra aux parents. Sont également interdits les accessoires de coiffure ou de mode, tels que les barrettes, broches, badges...que de nombreux enfants portent à la bouche.

Il faut également retirer tout objet contenu dans les poches de l'enfant (billes, pièces de monnaie, etc...).

Alimentation : Les repas, collations et goûters sont fournis par l'établissement.

Les repas sont fournis par une société de restauration et livrés en liaison froide. Les menus sont affichés au sein de la structure, chaque semaine, et disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Toute allergie alimentaire doit être signalée et faire l'objet d'un certificat médical (aliments à exclure et conduite à tenir en cas d'ingestion accidentelle), voire d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), instauré par le médecin référent de la structure, en collaboration avec la famille, le spécialiste chargé du suivi de l'enfant et la structure d'accueil.

A noter, aucun aliment de substitution ne sera autorisé en l'absence de certificat médical.

Lors d'événements festifs tels que les anniversaires, fêtes diverses (Noël, fête de fin d'année scolaire), départs d'enfants, de professionnel(le), il est toléré que les parents apportent des plats achetés dans le commerce à condition de les choisir « simples » (cake sans fruit confit, quatre-quart...) car les normes d'hygiène n'autorisent pas l'apport de plats préparés au domicile dans les structures de la petite enfance.

En cas d'allaitement le lait maternel peut être apporté en respectant les protocoles de la structure. Les professionnel(le)s sont formé(e)s à l'accueil des mamans qui allaitent ».

Enfin, les règlements de fonctionnement doivent prendre en compte la nouvelle réforme du code de santé publique concernant les vaccinations obligatoires pour les enfants nés à partir de janvier 2018. (§ III L'accueil de l'enfant au sein de la structure / C. Le suivi médical de l'enfant/ 1. Les vaccinations).

MODIFICATIONS DES CRITERES D'ADMISSIBILITE DES STRUCTURES « A PETITS PAS »

Le critère de résidence des familles est étendu à l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

MODIFICATIONS DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU MULTI-ACCUEIL

Suite à la fusion des Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017, il est également nécessaire de redéfinir les critères d'attributions du multi-accueil afin de prendre en compte le nouveau territoire. Le multi-accueil a une **capacité d'accueil de 26 places** depuis septembre 2016, dont 20 places d'accueils réguliers et 6 places d'accueils occasionnels, répartition garantissant l'appellation « multi-accueil ».

La commission « Petite enfance – Jeunesse », réunie le 5 octobre 2017, propose de modifier les critères sur cette base (par ordre de priorité) pour l'attribution des 20 places d'accueils réguliers :

1. L'âge de l'enfant :

BEBES (de 2 mois ½ à la marche)	MOYENS (de la marche à 2 ans environ)	GRANDS (de 2 ans environ à l'entrée à l'école maternelle)
7 places	9 places	10 places

Pour information, un enfant déjà inscrit au sein de la structure évoluera naturellement vers la section des plus grands.

En fonction du nombre de demande de familles, la structure pourra faire évoluer le nombre d'enfants par section, dans la limite de 10 places maximum par section (le bâtiment étant conçu pour 3 X 10 places).

2. La commune d'habitation de la famille :

19 places d'accueils réguliers, soit 95% des places, réparties **en fonction du nombre de naissances sur les 9 communes ayant la compétence intercommunale**, soit :

- La Merlatière: 1 place
- Bazoges-en-Paillers : 2 places
- La Copechagnière : 1 place
- La Rabatelière: 1 place
- Saint-André-Goule-d'Oie : 2 places
- Chauché : 2 places
- Les Brouzils: 3 places
- Chavagnes-en-Paillers : 3 places
- Saint-Fulgent : 4 places

1 place d'accueil régulier, soit 5% des places, sera quant à elle attribuée sans critère de commune d'habitation de la famille (les familles devront néanmoins résider sur le territoire intercommunal). La commission d'attribution des places sera chargée, en fonction des demandes et de la fréquentation de la structure, d'attribuer la 20^{ème} place.

3. Les familles monoparentales

Dans le cas d'une famille monoparentale dont le parent travaille, l'accueil de l'enfant devient prioritaire.

4. L'activité professionnelle des parents

Si les deux parents exercent une activité professionnelle, la demande d'accueil de l'enfant sera traitée prioritairement.

5. L'accueil de fratrie au sein de la structure

Dans le cas d'une demande d'accueil pour un nouveau-né, alors qu'un autre enfant de la famille est déjà accueilli au sein de la structure, la demande sera traitée prioritairement.

6. Le temps d'accueil souhaité par la famille

Les demandes de contrats les plus importants (sur le nombre de jours et les horaires souhaités) seront traités prioritairement lorsque les autres critères auront été respectés.

7. Le respect du décret du 23 décembre 2006 : La structure doit prévoir les modalités pour garantir (au minimum une place par tranche de 20 places d'accueil) l'accueil d'enfants dont les parents sont engagés dans un parcours de réinsertion sociale et professionnelle, et/ou bénéficient des minimas sociaux.

Une place d'accueil sera donc donnée prioritairement pour les familles respectant ces conditions.

8. La date d'inscription de la demande

Dans le cas où certaines familles rempliraient les mêmes conditions, la date d'inscription de la demande sera déterminante afin d'attribuer la/les place(s) d'accueil

Après avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les modifications des règlements de fonctionnement du multi-accueil et de la halte-garderie itinérante « A petits pas ».

Madame GAUTRON informe que la place d'accueil régulière permet d'accueillir un enfant de la commune d'Essarts en Bocage même si cette commune a conservé la compétence petite enfance.

Monsieur PAQUEREAU aimerait que cette même souplesse soit retranscrite dans le règlement de la structure d'accueil d'Essarts en Bocage.

Madame BODET indique que le multi-accueil est municipal.

Madame GAUTRON explique que, pour des raisons de proximité, il peut être intéressant pour une famille de La Merlatière, par exemple, d'être orientée vers le multi-accueil d'Essarts en Bocage.

16) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

DECISION N°	OBJET DE LA DECISION	MONTANT HT	DATE DECISION
380-17	Non préemption parcelle 215ZM411 appartenant au DEPARTEMENT DE VENDEE sur la commune de Saint-Fulgent.		21/12/2017
001-18	Attribution du marché pour le relevage des déchets verts sur la déchèterie de Saint-Fulgent à la EARL "LES CHENES" à Saint-Fulgent pour un coût horaire de 58 € HT pour un temps de relevage estimé à 180h à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.	10 440,00 €	12/01/2018
002-18	Attribution du marché pour le relevage des déchets verts sur la déchèterie de Chavagnes-en-Paillers à la SARL JAUNET aux Brouzils pour un coût horaire de 58 € HT pour un temps de relevage estimé à 240h à compter du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.	13 920,00 €	12/01/2018
003-18	Ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée de la Roche-sur-Yon, pour le budget annexe centre aquatique.		15/01/2018
004-18	Modification de la régie de recettes Aquabulles avec une diminution du fonds de caisse à 998 € et des montants d'encaissement à 15 000 € en basse saison et à 40 000 € en haute saison.		18/01/2018
005-18	Attribution du marché pour l'extension du réseau pour la mise en réseau des bibliothèques à l'entreprise AFI de Lognes pour un montant de 16 250 € HT.	16 250,00 €	19/01/2018
006-18	Attribution du marché relatif au désamiantage d'une canalisation zone de la Mongie à Essarts-en-Bocage à l'entreprise COLAS CENTRE OUEST de la Roche-sur-Yon pour un montant de 24 542,30 € HT.	24 542,30 €	24/01/2018

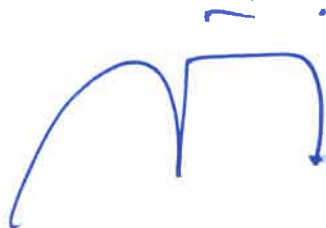
17) Questions diverses

Prochain conseil le jeudi 22 mars 2018 à 18h45 (salle du conseil)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président
de la Communauté de communes
Wilfrid MONTASSIER



Le secrétaire de Séance
Jocelyne GAUTRON

